

APPEL A PROJET

SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DE DIX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE BIOGNV ACCESSIBLES AU PUBLIC EN SORTIE DE METHANISEUR

➤ OBJECTIFS

- Compléter le maillage régional de stations distribuant du BioGNV
- Favoriser la chaîne de valeur du biométhane (production, distribution, usage)
- Favoriser les démarches globales de mobilité bas-carbone
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles
- Permettre une diversification aux agriculteurs
- Préserver le pouvoir d'achat des ménages

➤ TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

➤ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Est éligible :

Tout projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV présentant les caractéristiques suivantes :

- Le BioGNV est directement issu d'une unité de méthanisation
- Un partenariat avec des collectivités et/ou entreprises s'engageant :
 - À acquérir chacune des véhicules GNV,
 - À s'avitailer principalement à cette station (contrat d'avitaillement)
- Une coordination assurée par l'un des partenaires

DE L'ACTION

Développement de la mobilité BioGNV en Grand Est

➤ PROJETS ELIGIBLES

- Stations permettant l'accès, non discriminatoire, à un tiers non lié au projet
- Permettant à tout type de véhicule GNV de s'avitailer
- Justifiant d'axes routiers et de zones d'activité où un trafic significatif est présent
- Participant au maillage régional en stations BioGNV.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Subvention :

Le dispositif d'aide se base sur le régime dit « de minimis » sur la base des règlements n°2023/2831 et n°2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- **Taux** : 20 % du coût éligible HT du projet (investissement dans les équipements spécifiques à la normalisation du biogaz (épuration, compression) de la station BioGNV, installation de la station, ...)
- **Plafond** :
 - 65 000 €
- **Aide cumulable avec les Appels à projets nationaux**

➤ MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

FIL DE L'EAU

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec le chargé de mission transition énergétique de la Maison de la Région de leur territoire.

➤ CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée,
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés,
- Une lettre d'intention des partenaires spécifiant l'acquisition de véhicules GNV
- Le budget et un planning prévisionnels
- Un extrait K-bis et liasses fiscales des 3 dernières années.
- Le tableau indiquant l'ensemble des aides « de minimis » sollicitées par l'entreprise

La demande devra impérativement être adressée aux deux adresses suivantes :

- roxane.fievet@grandest.fr
- vehiculepropre@grandest.fr

➤ PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, pic de chaleur, etc.) et leur amplification (en intensité et/ou en fréquence) liée au réchauffement climatique sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s) identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux...

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consulter le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou directement <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi>

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

➤ ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage également à associer au panneau de chantier, l'affiche de communication régionale propre à cet appel à projets.

➤ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention. Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

➤ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

➤ SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

➤ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.